

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoir : 00
Votants : 11

L'an deux mil vingt trois
Le 09 novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 24 octobre 2023

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER

Absents : Albane PINEDE, David ORJOLLET

EXCUSE : Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Tramolé fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2022.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** :

APPROUVE et **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles en vue de la réalisation de ladite prestation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Jean-Michel DREVET, Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et
Certifié exécutoire et affiché

